

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Auszug aus dem Beratungsregister  
du collège échevinal de CLERVAUX  
Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2022

**Présents** E.Eicher, bourgmestre  
C.Weiler, échevin  
G.Keipes, échevin

**Absents** Assiste : D. Schroeder, secrétaire  
a)excusé:  
b)sans motif: -

**OBJET:** Règlement de la circulation - Modification temporaire du 19 septembre 2022 jusqu'à la fin des travaux  
Promenade de la Clerve à Clervaux

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant qu'en raison de travaux de façade et de toiture à réaliser à partir du 19 septembre 2022 à l'immeuble sis 2, Grand-rue à Clervaux un échafaudage devra être placé sur le trottoir devant, ainsi que sur le côté (Promenade de la Clerve) dudit immeuble ;

Considérant que l'échafaudage empiètera sur la voirie publique, il y a lieu de barrer la « Promenade de la Clerve » à hauteur dudit immeuble à partir du 19 septembre 2022 jusqu'à la fin des travaux ;

Considérant que l'accès pour les riverains et fournisseurs de la « Promenade de la Clerve » se fera à partir de la Place Benelux et que le sens unique de cette rue sera levé pour toute la durée du chantier ;

Considérant par ailleurs que, lors du montage de l'échafaudage en date du 19 septembre 2022, il y a lieu d'interdire le stationnement sur les emplacements de parking situés devant l'immeuble sis 2, Grand-rue ;

Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place ;

Considérant que l'effet de ce règlement excédera la durée de 72 heures et devra être confirmé par le conseil communal ;

décide à l'unanimité :

**Art.1.** En raison de travaux de façade/toiture et du placement d'un échafaudage sur le trottoir/voirie publique, la « Promenade de la Clerve » à Clervaux sera barrée à hauteur de l'immeuble sis 2, Grand-rue à partir du 19 septembre 2022 jusqu'à la fin des travaux.

**Art. 2.** L'accès pour les habitants et fournisseurs aux différentes maisons concernées par cette fermeture de route sera assuré durant toute la durée des travaux et se fera par la Place Benelux.

**Art. 3.** Le sens unique de la « Promenade de la Clerve » sera levé durant la période visée.

**Art. 4.** Lors du montage de l'échafaudage en date du 19 septembre 2022, le stationnement sera interdit sur les emplacements de parking se situant devant l'immeuble sis 2, Grand-rue.

**Art. 5.** La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'à la fin de l'activité en question.

**Art. 6.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.

Pour extrait conforme

(s) le bourgmestre

(s) le secrétaire

